

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 72

Date de convocation : 08/02/2018

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Éric DENIS, Nelly LAVILLE, Pascal SERON, Matthieu PLUVIAUD, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Céline BREARD, Fabien LEBOYER, Marie THEAULT, Lalia LESAGE, Michèle FIEFFE, Myriam LETELLIER, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Marc LEBREC, Mickaël LHOTELLIER, Guy CHARPENTIER, Éric GUEROULT, François TOUYON, Serge CALMELS, Carole CONNAN, Florence GIDON

Avaient donné pouvoir : Suzie PARIS à Agnès SOLT, François THORETTON à Didier LHERMITE, Bruno RENAUDE à Jocelyne COUE DA SILVA, Michel GLINEL à Myriam LETELLIER, Yannick MARAIS à Jean-Yves BINET, Françoise PHILIPPE à Marie THEAULT, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Marc LEMONNIER à François TOUYON, Claude MARIE à Guy CHARPENTIER, Alain SABRIE à Éric GUEROULT, Cyril AUBERT GEOFFROY à Serge CALMELS

Absents : Nadège EVE, Gilles LEBARBEY, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Marine PUPIN, Nadine PATRY, Laëticia MAIGNAN, Sarah RENAULT, Muriel GAGER, Mireille VIEL, Nadine BISSON, Thierry PITEL, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Marie-Pierre MOUCHEL, Erick BLANDIN, Flavie LEVESQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Benoît VICTOR, Luc PRUNIER, Morgan BUET, Patrice KARCHER

Secrétaire de séance : Sébastien DEBIEU

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017 à l'unanimité.

1/ SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Cécile PARENT adjointe au maire en charge de l'administration générale

La Communauté urbaine de Caen la mer propose à toutes les communes un service commun dédié aux études juridiques et contentieux.

Ce service peut intervenir sur les domaines suivants :

Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées sont mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...)
- Constituer une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, etc.) accessibles aux communes membres

Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures précontentieuses :
- Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
- Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires et représentation de la commune en justice par le service commun, de constitutions de partie civile, ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats, désignés après consultation effectuée par le service commun et dont les honoraires sont réglés par la Commune)
- Assurer une veille juridique

Formation

- Proposer des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :
- Les règles d'occupation du domaine public
- Les pouvoirs de police du Maire
- La communication en période préélectorale
- Etc.

Le service ne pourra pas intervenir sur les domaines suivants :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique.
- un contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.

Michel LAFONT précise que sur les 50 communes environ la moitié serait favorable. Le SIMAU assurait un service juridique pour l'urbanisme. Le nouveau service d'instruction est moins coûteux que le SIMAU et la différence correspond aux 4 000 euros du service juridique et contentieux sur un domaine plus large.

Didier LHERMITE explique que la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse avait un abonnement à la société de conseil « SVP » et celui-ci sera réalisé pour le même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au service commun Etudes juridiques et Contentieux avec la Communauté urbaine Caen la mer
- D'autoriser le maire à signer la convention de création du service commun Etude juridiques et contentieux
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Cécile PARENT adjointe au maire en charge de l'administration générale

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents communaux au profit de la communauté urbaine.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune et la communauté urbaine pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service. Chacune des parties se doit de délibérer pour assurer la mise en œuvre de cette convention.

d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées en un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relai de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

Pour la commune, la mise en place du secteur et l'arrivée d'un correspondant administratif en janvier 2018 permet de ne plus avoir recours au service municipal.

Une fiche recensant les besoins de services est établie et jointe en annexe. Le montant pour la commune en 2017 s'élève à 17 349 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents communaux affectés auprès de la mission espaces publics communautaires pour assurer un relais de proximité,
- D'approuver la liste des besoins de service figurant en annexe,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

3/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU A L'ASSOCIATION STUDIO CULTURE

Rapporteur : Patrice PIARD, maire adjoint délégué en charge de la culture de la programmation du studio et de la médiathèque

La commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE était membre de l'association Studio Culture, conformément à ses statuts. Du fait de la création de la commune nouvelle, THUE ET MUE est donc devenue membre.

Un siège d'un représentant élu de la commune est devenu vacant au sein de l'association. Le conseil communal de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE souhaite désigner Cécile LEMARCHAND.

Sarah IUNG pense que le poste aurait pu être proposé à d'autres élus de la commune nouvelle Thue-et-Mue. Patrice PIARD explique que les élus sont majoritaires sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse. Michel LAFONT intervient en expliquant que la salle « Le Studio » est située sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse. Il est difficile de tout modifier en même temps. Cette proposition d'ouverture est soumise mais sera débattue ultérieurement. Michel LAFONT indique que lui-même est membre de l'association sans être de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

Le conseil municipal, par 38 voix pour et 10 abstentions

DECIDE

- De désigner Cécile LEMARCHAND, représentant élu à l'association Studio Culture,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUCELLES

Rapporteur : Laurence TROLET adjointe au maire en charge de l'urbanisme

La commune de LOUCELLES a transmis à THUE ET MUE son PLU arrêté afin que cette dernière puisse donner son avis, étant commune limitrophe par les communes déléguées de SAINTE CROIX GRAND TONNE, PUTOT EN BESSIN et BROUAY.

A) Le PADD compte trois grandes orientations :

1. Assurer un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante

Une population de 184 habitants en 2013, avec une perte de population sur la dernière période intercensitaire due à un solde migratoire négatif. Un objectif de 222 habitants en 2030, soit une croissance annuelle de 1,1%. Un besoin évalué à 17 logements entre 2017 et 2030 (soit 1,31 logt/an). Il existe en dents creuses plus de surface que ce dont la commune a besoin pour atteindre son objectif démographique. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une zone à urbaniser en extension.

2. Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie

Le territoire communal comprend des zones humides. Les choix d'urbanisation devront tenir compte de ces risques. La commune comprend peu d'équipements, c'est un territoire dépendant de Bayeux, Caen et des pôles intermédiaires. Son réseau viaire est important.

3. Développer l'activité économique en complémentarité des territoires voisins

14 entreprises sont implantées sur la commune, comptant 36 emplois (source 2014).

4 sièges d'exploitation agricole sont présents sur le territoire communal.

B) L'Orientation d'aménagement et de programmation compte trois secteurs au sein du tissu urbain :

1. Secteur du carrefour du bourg : aménagement urbain
2. Le Petit Herbage : à vocation d'habitat (6-7 logements)
3. Le Frêne : à vocation d'habitat (6 à 7 maisons groupées)

C) Règlement graphique :

Le règlement graphique du PLU arrêté de LOUCELLES contient un emplacement réservé afin de constituer une liaison douce entre la gare d'Audrieu et le bourg de LOUCELLES, via la commune déléguée de Brouay. Un espace réservé est prévu au PLU de Brouay.

Un territoire est concerné par une zone de nuisance sonore autour de la RN13.

Le règlement graphique ne prévoit pas de zones AU pour le développement de l'habitat en extension du tissu urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De donner un avis favorable au PLU arrêté de la commune de LOUCELLES,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ VENTE DU FONDS DE COMMERCE Ô'DELICES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, adjointe au maire en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La commune de CHEUX a mené un projet important de revitalisation de son cœur de bourg en aménageant notamment une maison de santé et des commerces.

Afin de permettre le déménagement dans ce nouveau lieu du commerce Bar et Brasserie, la commune a acquis le fonds de commerce et l'a ensuite loué à la société Ô Délices, dans le cadre d'une location gérance. Ce fonds comprend :

- La clientèle et l'achalandage,
- Le droit de jouissance des lieux,
- Le matériel et le mobilier commercial,
- La licence de 4^{ème} catégorie.

L'acte notarié de la location gérance prévoit une promesse de vente à hauteur de 5 000 euros de ce fonds, à l'expiration d'un délai et sur demande du locataire gérant. Il prévoit également qu'en cas d'acquisition du fonds, un bail commercial de 9 ans sera signé au profit du locataire gérant.
Le locataire gérant a présenté sa demande d'acquisition du fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De vendre le fonds de commerce à la société O'DELICES au tarif de 5 000 euros, conformément à l'acte notarié de location gérance,
- D'autoriser le maire à signer un bail commercial de 9 ans avec la société Ô Délices,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ REVISIONS DE STATUTS DU SIVOS DE TILLY SUR SEULLES

Rapporteur : Jean-Jacques FABRE, maire délégué de BROUAY, maire adjoint en charge de l'Education

Les communes déléguées de BROUAY et LE MESNIL PATRY sont membres du SIVOS de Tilly sur Seules, syndicat assurant le transport des élèves vers le collège.

Le SIVOS avait son siège social au 4 rue de Bayeux à Tilly sur Seules, propriété de la Communauté de communes Seules Terre et Mer. Celle-ci a résilié le bail.

Le SIVOS est désormais situé au 1 rue de Juvigny à Tilly sur Seules depuis le 29 janvier 2018. Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 des statuts du SIVOS, qui a pour objet le siège de celui-ci.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS de Tilly sur Seules en date du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts.

Sébastien DEBIEU se pose la question de l'intérêt pour la commune déléguée Le Mesnil Patry de continuer d'être membre du SIVOS dans la mesure où le collège de rattachement n'est plus celui de Tilly sur Seules ?
Jean Jacques FABRE répond qu'effectivement, il n'en a pas. Cependant il n'y a pas d'incidence financière puisque les communes paient au nombre d'enfants. La sortie du syndicat sera étudiée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la révision des statuts en modifiant l'article 2 ainsi : « le siège social du syndicat est situé 1 rue de Juvigny 14250 Tilly sur Seules »,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ DENOMINATION DES CHEMINS

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse

Le conseil communal de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, propose au conseil municipal la dénomination suivante aux chemins ou rues :

Chemin n°1 (derrière la résidence du Parc) : sente des Lagunes

Chemin n°2 (de la rue de la Délivrande à la MAS) : chemin de Gouville

Chemin n°3 (entre les Castillons 1 et 2) : chemin des Castillons

Chemin n°4 (extérieur Castillons) : chemin de la Clé des Champs

Chemin n°5 (dans le prolongement de la rue de Maupassant) : chemin Bel-Ami

Chemin n°6 : chemin du Chironne

Chemin n°7 : allée Raymond Queneau

Chemin n°8 (devant les écoles) : promenade des Lilas

Chemin n°9 : promenade Maureillas

Chemin n°10 : chemin des Voyageurs

Chemin n°11 : rue Loïk Cavellec

Chemin n°12 : allée du Studio

Vu l'accord de la famille de Loïk CAVELLEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner les rues et chemins ci-dessus présentés,
- D'autoriser le maire délégué à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre BALAS précise que l'inauguration de cette rue aura lieu le vendredi 18 mai 2018 en même temps que l'inauguration du Bâtiment Enfance Jeunesse et la place des Canadiens.

8/ AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SERVICES PUBLICS (AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN CENTRE MEDICO-SOCIAL, MAIRIE ANNEXE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, DIFFERENTES PERMANENCES, POINT INFO 14, CCAS, MEDIATHEQUE, ETC...)

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse

Le conseil communal de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE avait pour projet un réaménagement et une extension de sa mairie annexe, notamment du fait de la mise en accessibilité du bâtiment.

Le conseil départemental du Calvados souhaite déménager son Centre Médicosocial basé à SAINT MANVIEU NORREY dans un lieu plus fonctionnel.

Les locaux de la médiathèque de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ne répondent plus aux attentes d'un tel service. La commune avait prévu son déménagement.

La commune souhaite l'installation d'un point info 14 sur le territoire.

Ainsi, ces projets se sont naturellement rejoints en une maison de services publics, regroupant le centre médico-social, la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, le point info 14, le CCAS, la médiathèque etc.... Le bâtiment de l'ancienne poste, avec une extension, répond aux différentes exigences techniques mais surtout de cohérence en termes de localisation, à proximité du Studio, des écoles, du Bâtiment Enfance Jeunesse et de la place des Canadiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la maison de services publics en aménageant l'ancienne poste avec une extension en centre médico-social, mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, point info 14, CCAS, médiathèque etc...
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ AVIS DES DOMAINES – MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse

Compte tenu du projet d'aménagement de l'ancienne poste à Bretteville l'Orgueilleuse en maison de services publics, les locaux de l'actuelle médiathèque située sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse n'auront plus d'utilité pour la commune.

Il est donc prévu de vendre ces biens. Pour cela, il est nécessaire de demander l'avis des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De demander l'avis des domaines pour la valeur des locaux de l'actuelle médiathèque,
- D'autoriser le maire ou le maire délégué à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ AVIS DES DOMAINES – MAIRIE ANNEXE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse

Compte tenu du projet d'aménagement de l'ancienne poste à Bretteville l'Orgueilleuse en maison de services publics, les locaux de la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse n'auront plus d'utilité pour la commune.

Il est donc prévu de vendre ces biens. Pour cela, il est nécessaire de demander l'avis des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De demander l'avis des domaines pour la valeur des locaux de l'actuelle mairie annexe, y compris le bâtiment à l'arrière
- D'autoriser le maire ou le maire délégué à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ CHANGEMENT DE NOM DE LA PLACE TED THURSTON

Rapporteur : Christian GADOIS, adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée Cheux

La commune déléguée de CHEUX avait dénommé une place Ted THURSTON. Compte tenu des différents projets urbains et d'aménagements, le lieu ne sera plus une place à proprement parler.

Le conseil communal de CHEUX propose donc au conseil municipal de changer le nom de la « place Ted THURSTON » en « Espace Ted THURSTON ».

Christian GADOIS précise que Ted THURSTON est un vétéran britannique qui a contribué à la libération de Cheux. Il est régulièrement revenu à Cheux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De changer le nom de la « place Ted THURSTON » en « Espace Ted THURSTON »,
- De préciser qu'aucune habitation n'est actuellement concernée par ce changement,
- D'autoriser le maire ou le maire délégué à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN – CŒUR DE BOURG A CHEUX

Rapporteur, Jean-Yves BINET adjoint au maire en charge de la voirie et des espaces verts

Dans le cadre des travaux du Cœur de bourg, la commune déléguée de CHEUX avait envisagé la vente d'une bande de terre de 25m², dès la fin de la construction des maisons à un des riverains directs.

Cette bande de terre correspond aux parcelles :

- 157 AH 256 d'une superficie de 5m²
- 157 AH 257 d'une superficie de 20m²

Elle se situe 50 rue de Caen à Cheux.

Le 7 septembre 2017, le conseil municipal a mandaté le maire afin qu'il sollicite l'avis des services des Domaines sur la valeur vénale de ce terrain.

Elle est estimée à 2 500 € hors frais et hors droits.

Les époux LEMOIGNE, demeurant 50 rue de Caen à Cheux ont manifesté leur intérêt pour l'achat de ce bout de terrain au prix de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la vente de cette bande de terrain aux époux LEMOIGNE, au prix de 2 500 €
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

13/ GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

La communauté urbaine souhaite accompagner les communes membres dans l'exercice de leurs compétences. Dans ce cadre, elle leur propose notamment des groupements de commandes qui permettent de réduire les coûts, d'améliorer la qualité technique des prestations et de mutualiser les procédures de consultation.

Les secteurs concernés sont à ce jour :

- Les bâtiments et d'équipements. Ces contrats portent sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.
- Les technologies de l'information et de communication. Ces contrats pourront porter sur l'achat de papier, l'acquisition de matériel et de logiciel, des prestations de services informatiques / télécommunications.

Pour renouveler les marchés existants, mettre en œuvre les nouveaux, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de signer deux conventions générales (une pour "bâtiments et équipements" et une pour le « domaine des technologies de l'information et de la communication ») qui permettront ensuite aux communes de pouvoir participer à tel ou tel marché en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, sans avoir aucune obligation de départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer les deux conventions constitutives de groupement de commandes « bâtiments et équipements » et « technologies de l'information et de communication »,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14/ TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

L'article L. 331-1- du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Du fait de la création de la Communauté urbaine et du transfert de la compétence PLU, la taxe d'aménagement est désormais perçue par Caen la mer.

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté reversera, à la commune de THUE ET MUE, 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur toutes les opérations soumises au régime des autorisations d'urbanisme.

Sarah IUNG demande si cette répartition 75/25 de la taxe d'aménagement s'applique à toutes les communes de la Communauté urbaine Caen la mer ?

Didier LHERMITE confirme en effet que cette répartition s'applique bien aux 50 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention de reversement à la commune à hauteur de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté urbaine Caen la mer,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

15/ AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

Le budget primitif 2018 de la commune de THUE ET MUE sera voté le 11 avril 2018. En attendant ce vote, le maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 100 % des dépenses réelles mandatées en 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25% des dépenses 2017, avant le vote du budget primitif 2018,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

16/ AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LES COMMUNES HISTORIQUES

AUTORISATION AU COMPTABLE DE PASSER LES ECRITURES

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

La commune a procédé aux amortissements des biens y compris au rattrapage des biens acquis par les communes historiques et non entièrement amortis au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois la commune doit également procéder à l'amortissement des biens acquis par les communes historiques qui auraient été entièrement amortis si celles-ci avaient procédé à l'amortissement et qui figurent toujours à l'actif. Il en est de même pour les budgets annexes Commerces et Maison de Santé.

Il convient donc de reconstituer les tableaux d'amortissement de ces immobilisations à partir du coût historique, de la durée d'amortissement du bien et de son ancienneté au bilan de la commune historique afin de connaître sa valeur nette comptable au moment de son intégration dans l'actif de la commune nouvelle.

Cette reconstitution réalisée par opération d'ordre non budgétaire et menée par le comptable public nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le comptable à effectuer cette reconstitution et à passer les écritures nécessaires pour amortir les biens susvisés de la commune et des budgets annexes Commerces et Maison de Santé
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

17/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MAISON DE SERVICES PUBLICS (AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN CENTRE MEDICO-SOCIAL, MAIRIE ANNEXE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, DIFFERENTES PERMANENCES, POINT INFO 14, CCAS, MEDIATHEQUE, ETC...)

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

Le conseil communal de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE avait pour projet un réaménagement et une extension de sa mairie annexe, notamment du fait de la mise en accessibilité du bâtiment.

Le conseil départemental du Calvados souhaite déménager son Centre Médicosocial basé à SAINT MANVIEU NORREY dans un lieu plus fonctionnel.

Les locaux de la médiathèque de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ne répondent plus aux attentes d'un tel service. La commune avait prévu son déménagement.

La commune souhaite l'installation d'un point info 14 sur le territoire.

Ainsi, ces projets se sont naturellement rejoints en une maison de services publics, regroupant le centre médico-social, la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, le point info 14, le CCAS, la médiathèque etc.... Le bâtiment de l'ancienne poste, avec une extension, répond aux différentes exigences techniques mais surtout de cohérence en termes de localisation, à proximité du Studio, des écoles, du Bâtiment Enfance Jeunesse et de la place des Canadiens.

Cette dépense est estimée à 1 339 055,20 € HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet de maison de services publics (aménagement de l'ancienne poste avec une extension en centre médico-social, mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, point info 14, CCAS, médiathèque, etc...)
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DETR pour la maison de services publics
- D'inscrire ce projet en priorité 1 au titre de la DETR
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention en vue du contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados
- De préciser que le projet est estimé à 1 339 055,20 € HT
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

18/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

La commune nouvelle doit terminer en 2018 la mise en accessibilité de ses bâtiments et équipements inscrits à l'AD'AP. Cette dépense est estimée à 200 000 € HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DETR

Sébastien DEBIEU s'interroge sur le montant : de 200 000 euros qui peut sembler insuffisant.

Jean-Pierre BALAS explique que l'estimation est faite sur la base des rapports du bureau d'étude. Certains travaux supplémentaires ne sont pas subventionnables.

Jean-Jacques FABRE ajoute qu'il serait nécessaire de réfléchir sur les 6 églises de la commune Thue-et-Mue. François TOUYON approuve la remarque de Jean-Jacques FABRE. Il ajoute que la réflexion de Bretteville l'Orgueilleuse sur le déplacement de la mairie pourrait être étendue aux autres communes. Il serait ennuyeux d'investir sur de vieux bâtiments alors que l'on pourrait faire du neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments et équipements municipaux
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements municipaux
- D'inscrire ce projet en priorité 2 au titre de la DETR
- De préciser que le projet est estimé à 200 000 € HT
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

19/ DEMANDE DE DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA MAISON DE SERVICES PUBLICS (AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN CENTRE MEDICO-SOCIAL, MAIRIE ANNEXE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, DIFFERENTES PERMANENCES, POINT INFO 14, CCAS, MEDIATHEQUE, ETC...)

Rapporteur *Didier LHERMITE* adjoint au maire chargé des finances

Le conseil communal de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE avait pour projet un réaménagement et une extension de sa mairie annexe, notamment du fait de la mise en accessibilité du bâtiment.

Le conseil départemental du Calvados souhaite déménager son Centre Médicosocial basé à SAINT MANVIEU NORREY dans un lieu plus fonctionnel.

Les locaux de la médiathèque de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ne répondent plus aux attentes d'un tel service. La commune avait prévu son déménagement.

La commune souhaite l'installation d'un point info 14 sur le territoire.

Ainsi, ces projets se sont naturellement rejoints en une maison de services publics, regroupant le centre médico-social, la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, le point info 14, le CCAS, la médiathèque etc.... Le bâtiment de l'ancienne poste, avec une extension, répond aux différentes exigences techniques mais surtout de cohérence en termes de localisation, à proximité du Studio, des écoles, du Bâtiment Enfance Jeunesse et de la place des Canadiens.

Cette dépense est estimée à 1 339 055,20 HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet de maison de services publics (aménagement de l'ancienne poste avec une extension en centre médico-social, mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse, différentes permanences, point info 14, CCAS, médiathèque, etc...)
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DSIL pour la maison de services publics
- D'inscrire ce projet en priorité 1 au titre de la DSIL
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention en vue du contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados
- De préciser que le projet est estimé à 1 339 055,20 € HT
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

20/ DEMANDE DE DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

La commune nouvelle doit terminer en 2018 la mise en accessibilité de ses bâtiments et équipements inscrits à l'AD'AP. Cette dépense est estimée à 200 000 € HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments et équipements municipaux
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DSIL pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements municipaux
- D'inscrire ce projet en priorité 2 au titre de la DSIL
- De préciser que le projet est estimé à 200 000 € HT
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

21/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur Didier LHERMITE adjoint au maire chargé des finances

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du débat d'orientation budgétaire des communes d'au moins 3500 habitants.

Le DOB est une étape obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5622-3 du CGCT). En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale (CAA Marseille du 19 octobre 1999).

II - Contexte général

A – contexte économique

Au regard de la bonne tenue de certains indicateurs, la progression du PIB en France devrait excéder en 2017 la croissance prévue et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,7% en moyenne en 2017 et en 2018 (+ 1,1% en 2016).

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé au 2ème trimestre 2017 (14,4%). Le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre 2017) du fait de la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME et à la réduction des contrats aidés.

A l'instar de la zone euro, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année en 2017, elle devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+0,2%). L'inflation devrait se situer entre 1,2 et 1,3% en 2018.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement. Cependant, bénéficiant toujours de conditions favorables (faiblesse des taux, régime PINEL, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre 2017. La demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3ème trimestre.

Les taux d'intérêt demeurent globalement très stables :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Euribor 1 an</u>	-0.083	-0.186
<u>Euribor 3 mois</u>	-0.318	-0.329
<u>Taux à 10 ans</u>	+0.81	+0.74

Selon les dernières statistiques disponibles, le déficit public en 2017 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé. La première loi de finances du quinquennat du nouveau Gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit en dessous du seuil des 3% du PIB. Le Gouvernement s'est également fixé comme objectif entre 2018 et 2022 de réduire le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB.

B – Principales mesures relatives aux communes inscrites dans la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 et dans la loi de finances 2018

- 1) des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à + 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes. En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des communes est fixé à 1,1%.

Un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés : baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat. A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

- 2) Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

La dette publique française s'élève à 2 200 milliards d'euros, soit la quasi-totalité du PIB français. Il est tout de même précisé que les collectivités locales assurent 70% des investissements publics, alors qu'elles ne représentent qu'à peine 10% de la dette publique.

Une nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un nouveau ratio d'endettement (encours de la dette / CAF brute) devrait être introduit dans le code général des collectivités. Les seuils à ne pas dépasser seraient un ratio situé entre 11 et 13 années (pour information, ce ratio serait de 6,5 années pour THUE ET MUE).

A compter de 2019, si un dépassement est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

- 3) La DGF des communes nouvelles

La loi de finances 2018 confirme que les communes nouvelles bénéficient sur trois ans :

- d'une garantie de non baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire.

4) La dotation de soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) créé en 2016, reconduite en 2017 est pérennisée. Elle a pour objet de financer les projets d'investissement tels que la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, etc.

5) Le dégrèvement de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de finances a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Le seuil d'éligibilité au dégrèvement est en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Les ménages remplissant les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 pour atteindre 100% en 2020.

L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la loi de finances prévoit une majoration de ce taux pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (communes nouvelles). A terme le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

6) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée l'année précédente. Ainsi, elle sera de 1% en 2018, correspondant à l'inflation 2017.

7) Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations. Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité est par conséquent supprimée.

8) Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014. Cette disposition avait été retirée en 2014. La loi de finances 2018 l'a réintroduite.

III - Situation communale

A - Endettement

La commune nouvelle THUE ET MUE a un niveau d'endettement assurant un juste équilibre entre, d'une part, les investissements nécessaires réalisés et à réaliser et, d'autre part, un taux d'endettement supportable financièrement. Ainsi, l'annuité de la dette en 2018 par habitant se situera à 60 euros, alors qu'elle est à 122 euros pour les communes de la même strate et à 123 euros pour l'ensemble des communes françaises. L'endettement par habitant est de 709 euros, face à 959 euros au niveau national.

B - Capacité d'autofinancement net

Au vu des premiers éléments du compte administratif 2017, la capacité d'autofinancement net de la commune se situe à environ 400 000 euros, à condition que les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas plus que les recettes de fonctionnement.

C - Structure de l'évolution des effectifs

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 23, représentant 15,75 ETP. Tous les postes sont pourvus. Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 23 postes, la commune nouvelle compte 3 agents de catégorie A, aucun agent de catégorie B et 20 en catégorie C. On compte 5 hommes et 18 femmes.

La commune nouvelle a élaboré sa politique ressources humaines lors du conseil municipal du 11 octobre 2017 : annualisation du temps de travail, compte épargne temps, évaluation des agents, plan de formation, procédure de promotion, régime indemnitaire, etc.

10 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas, et uniquement dans l'hypothèse où la récupération ou l'alimentation du Compte épargne temps ne sont pas possibles :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des événements exceptionnels.

Il convient de préciser que la commune a signé des conventions de mise à disposition avec la Communauté urbaine et le SEEJ. Ces conventions concernent au total 18 agents supplémentaires.

D - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront donc être globalement maîtrisées.

1) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général devront baisser en mettant en place des outils de gestion performants : budget par centre de coût, comptabilité d'engagement, procédure d'exécution budgétaire, renégociation des contrats, effort d'économie des Maires adjoints, Maires délégués et des services.

2) Les dépenses de personnel devront se maintenir dans les montants 2017 avec pour évolution :

- la mise en œuvre en année pleine de la politique RH adoptée au conseil municipal du 11 octobre 2017, limitée à 1% de la masse salariale,
- L'évolution des différentes mises à disposition :
 - pour la Communauté urbaine, en fonction de l'évolution de sa propre politique ressources humaines,
 - pour le SEEJ, du fait des postes entièrement pourvus ce qui n'était pas le cas durant toute l'année 2017 (assistante de direction, assistante financière, etc.)

- 3) Les charges de gestion courante évolueront notamment du fait de l'augmentation de la contribution au SEEJ, adopté au conseil municipal du 11 octobre 2017. Le budget alloué aux subventions des associations devra rester stable.
- 4) Les charges financières seront équivalentes à 2017, à l'exception d'un semestre d'annuité d'un emprunt qui n'a démarré qu'en cours d'année 2017.

E - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement resteront stables. Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition, pendant la période de lissage des taux, du fait de la création de la commune nouvelle.

Les concours de l'Etat seront maintenus du fait de la création de la commune nouvelle.

La tarification des produits, notamment des locations de salles ou des concessions cimetières, n'engendrera pas de recettes globales supplémentaires.

F - Recettes d'investissement

La taxe d'aménagement devrait évoluer par rapport à l'année 2017. La taxe d'aménagement est due par le propriétaire à raison de 50% 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et à raison de 50% après 24 mois. Compte tenu du transfert de la compétence PLU au 1er janvier 2017 à la communauté urbaine, la taxe d'aménagement sera issue de :

- la taxe d'aménagement versée pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2017,
- la part de la taxe d'aménagement reversée par la Communauté urbaine pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2017.

Il est précisé que le taux de la taxe d'aménagement était de 4% à Bretteville l'Orgueilleuse et à 5% pour les autres communes. A compter des autorisations d'urbanisme 2018, le taux fixé par la Communauté urbaine est de 5% pour toutes les communes. Il est également précisé que la part reversée par la communauté urbaine représentera 75% du montant total de la taxe d'aménagement.

Le Fond de compensation de la TVA, perçu l'année de l'investissement, sera proportionné au niveau d'investissement.

Les autres recettes d'investissement seront les amortissements des biens en vue de leur renouvellement et de la capacité à investir de la commune.

G - Projets 2018, 2019 et 2020

L'année 2018 sera l'année de l'élaboration du projet de territoire de la commune nouvelle permettant de fixer le cap pour les prochaines années. Ce projet de territoire intègrera les projets suivants :

Les projets structurants de la commune nouvelle :

- La réhabilitation de l'ancienne poste à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (Centre Médicosocial, mairie annexe, médiathèque, etc.)
- La place Courteheuse à CHEUX
- Le projet de cœur de bourg à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (stationnement, circulation, parvis de l'église, carrefour tricolore, etc.)
- La dernière année de mise en œuvre de l'AD'AP

Les aménagements de BROUAY :

- Agrandissement et rénovation de la salle des fêtes (RAR 2017)
- Chauffage à la salle de conseil et rénovation
- Jeux à remplacer au terrain de sport
- Aménagement terrain face à la mairie

Les aménagements de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE :

- Jardins familiaux et aire de jeux
- Plan de circulation quartier prairie
- Extension du hall du Studio
- Clocher de l'église
- Rénovation salle V. Lorier
- Un bâtiment pour les associations
- Elargissement du Chironne
- Divers aménagements (gendarmerie, éclairage tennis, éclairage allée BEJ/vestiaires jeunes, sono église, rue Mare aux Clercs, clôture à l'espace de vie)

Les aménagements de CHEUX :

- La rénovation de la salle des fêtes
- Un espace multisport
- L'assainissement du local de foot
- Le renouvellement du mobilier dans la salle des fêtes et salle Lefrançois
- Le déplacement du monument aux morts
- Un plateau surélevé rue de la Sergenterie
- Les gouttières de l'église
- Réfection de peinture salle d'honneur
- Balisage des chemins
- Animations culturelles

Les aménagements de LE MESNIL PATRY :

- L'aménagement de l'ancienne mairie en logement (RAR 2017)
- Un panneau à message variable
- Aménagement et élargissement du chemin Pottier
- Aménagement d'espaces verts (rue de Cheux, terrain à l'intersection de la rue des Rosiers et rue du 11 juin)
- Aménagement entrée côté Cristot
- Régie sono
- Aménagement de sécurité (panneaux)
- Balisage des chemins

Les aménagements de PUTOT EN BESSIN :

- La sécurisation rue du 7 juin et rue de Brouay (RAR 2017)
- Mise en conformité électrique de l'église et nettoyage des gouttières
- Le renouvellement du mobilier dans la salle associative et aménagements (rideaux occultant, remplacement de radiateurs)
- Sécurité incendie Ferme Loison
- Soubassement mur Guerandel,
- Busage rue de Secqueville
- Plantation parc Primevères

Les aménagements de SAINT CROIX GRAND TONNE :

- Création de deux abris bus
- Le renouvellement du mobilier dans la salle des fêtes
- Aire de jeux
- Divers aménagements (nettoyage du clocher de l'église, sécurisation rue de l'église, etc.)

Les aménagements bâtiments, équipements municipaux et espaces publics (voirie et espaces verts) :

- Des locaux techniques à CHEUX
- Les différents projets d'investissement récurrents (matériels techniques, outillages, etc.)
- Aménagement des cimetières

Les aménagements développement durable, énergie, environnement et rivières :

- Les colonnes enterrées proposées par le SIDOM
- Des aménagements afin de lutter contre les inondations (terrassement pluvial, plantations haies et arbres, mares ou fossés à redents, etc.)

La communication :

- Les frais de communication et d'information

L'administration générale :

- Les différents projets d'investissement récurrents (informatique, matériels de bureau, etc.)

L'activité économique, commerciale et artisanale :

- L'extension du parc d'activités de Cardonville à l'Ouest
- La mise en relation des entreprises, commerces et professions libérales
- Des animations commerciales
- Subvention à l'AIAE

L'urbanisme :

- La contribution à l'élaboration du PLH
- La poursuite de l'élaboration des PLU (BROUAY et BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE)

Les réseaux souples :

- La mise en place d'un système téléphonique et internet permettant d'optimiser le fonctionnement de la commune

Les bibliothèques et médiathèque :

- L'informatisation des Bibliothèques / Médiathèque

Programmation du Studio :

- Différents matériels

Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la commune nouvelle :

- Elaboration du projet de territoire 2018/2022

Outre ces projets, une réflexion devra être menée sur les dépenses de personnel autour de :

- l'activité de l'Agent en charge de la sécurité de la voie publique
- Le personnel de ménage en articulation avec les services techniques et administratifs

Ainsi, les orientations budgétaires de la commune s'articulent autour de deux grands axes :

- ⇒ Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité à investir,
- ⇒ Faire des choix sur les différents investissements (supprimer, reporter ou diminuer)

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE

- le débat tenu sur les orientations budgétaires 2018
- le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé et approuve les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2018.

Jean Jacques FABRE trouve logique de diminuer le fonctionnement pour l'investissement. Mais attention il y a des limites à cela.

Michel LAFONT explique que la Loi de Finances Initiale demande aux communes de limiter leurs dépenses de fonctionnement.

Sarah IUNG explique qu'il serait bien que chaque commune ait un panneau à message variable.

Lalia LESAGE demande quels sont les achats qui sont mutualisés.

Didier LHERMITE répond que les groupements de commandes avec la Communauté urbaine Caen la mer fait partie de cette mutualisation.

Michel LAFONT précise que ces sujets seront traités globalement. Une renégociation aura lieu en 2018 pour différents contrats.

22/ QUESTIONS DIVERSES

- Marie THEAULT a présenté un projet de Maison partagée
- La fête de Thue-et-Mue aura lieu le samedi 23 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Michel LAFONT